Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D_04DFB_MARS26-DE

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

BUDGET PRIMITIF 2026 – CONTRIBUTIONS DIRECTES – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.
Conformément aux orientations budgétaires, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, il vous est proposé de voter pour 2026 les taux communaux des contributions directes suivants, à l'identique de ceux adoptés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 18,33 %
- Taxe Foncier Bâti : 49,16 %
- Taxe Foncier non Bâti : 52,62 %

ADOPTE - 5 ABSTENTIONS (M. MADEC, Mme BIARD, M. BOURGEOIS, Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:55:06+01:00

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026

Le Maire,

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:55:05